



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de la légalité et des élections**

Affaire suivie par : Pôle élections

Tél. : 02 37 27 70 54 / 71 48

Mèl : pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRETE N° 2022-019 DETERMINANT LES DATES LIMITES DE DEPOT DES DECLARATIONS
DES CANDIDATS A L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
DES 10 ET 24 AVRIL 2022**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles R 27, R 29 et R 39 ;

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962, modifiée, relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001, modifié, portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 59/2021 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'élection du Président de la République qui se déroulera le dimanche 10 avril 2022 et éventuellement le dimanche 24 avril 2022, il appartient aux candidats, ou à leurs représentants, de remettre les déclarations aux dates suivantes :

- **Pour le premier tour : au mardi 29 mars 2022 à 16 heures,**
- **Pour le second tour : au vendredi 15 avril 2022 à 18 heures.**

Conformément aux articles 18 du décret du 8 mars 2001 et R 29 du code électoral, chaque candidat ne peut faire envoyer aux électeurs, avant chaque tour de scrutin, qu'un texte de déclarations sur feuillet double, d'un grammage compris entre au moins 70 grammes et au plus 80 grammes au mètre carré et d'un format de 210 mm X 297 mm.

Le texte doit également être uniforme pour l'ensemble du territoire national.



Les candidats, ou leurs représentants, conviendront avec l'entreprise où se déroule la mise sous pli, mentionnée ci-dessous, des jours et heures de livraison des déclarations des candidats.

Société Lumileds,

Enlèvements/Livraisons : 35 rue Philippe Desportes - 28000 CHARTRES.

Contact obligatoire avant livraison : 06 35 18 66 99 ou 06 20 62 66 54.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement aux dates et heures limites.

Dans le cas où, pour des raisons indépendantes de la volonté du candidat, ces dates ne pourraient être respectées, la commission locale de contrôle saisira alors par le moyen le plus rapide la commission nationale de contrôle de la campagne électorale.

De même, pour être prises en charge par la commission locale de contrôle, les déclarations doivent être pliées à l'unité et non pas encartées les unes dans les autres. Les documents qui seront livrés sous forme encartée seront refusés par la commission locale de contrôle.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de contrôle.

Fait à Chartres, le - 2 MARS 2022

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Adrien BAYLE